

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers municipaux se réuniront
à la Mairie à 8 heures du matin, le dimanche 23
septembre courant pour la session ordinaire d'août.

Objet de la séance :

- 1^o - Assistance aux Vieillards -
- 2^o - " aux familles nombreuses
- 3^o - " aux femmes en couches
- 4^o - Ecole libre de Pont-Rousseau. - Renouvellement du bail
- 5^o - Projet de construction d'abattoir intercommunal. Examen du Projet. Com^{on}
- 6^o - Charbon. - Répartition, nomination d'une commission
- 7^o - Rue Piquet à Northout. - Déclassement. - Cession
- 8^o - Affaires diverses. -

A Repe le 16 Septembre 1917
Le Maire

Session ordinaire d'août

Séance du 23 7^{bre} 1917

L'an mil neuf cent dix-sept, le vingt-trois
du mois de septembre, à 8 heures du matin, le Conseil
municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est
réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de M. Vigier Maire, pour la session
ordinaire d'août :

Présents : M. M. Vigier, Saurecte, Garcia Fouquet,
Gatry, Jaupin, Aubin, Velasque Arnaud Allier,
Gendron, Dupont, Piquet & Rousseau.

Absents : M. M. Rambaud, Eurbel, Lefevre
& Guiberseau excusés.

Conformément à l'art 53 de la loi du 5 avril 1884,

il a été procédé à la nomination d'un secrétaire fait dans
le sein du Conseil M. Piquet ayant obtenu la majorité des
suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a
acceptées.

Le procès verbal de la dernière réunion est lu et
adopté sans observation.

Assistance aux
Vieillards

Nouvelles demandes.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les
demandes d'assistance des vieillards des infirmes et
des incurables tendant à bénéficier de la loi du 14 juillet
1907 ou qui désirent que le taux qui leur est alloué
soit augmenté.

Le conseil après en avoir délibéré, arrête
comme suit la présente liste et fixe la date du 1^{er}
septembre courant, comme point de départ du
paiement des allocations mensuelles.

1^o Rivière Jean François, à Maupeithuis
non admis, touche la retraite vieillesse et ses enfants
sont en mesure de fournir le complément pour former
une somme équivalente au maximum de l'allocation.

2^o Corbiveau Marie Anne, à Northouse,
admise pour 7⁺

3^o Poirreau Célestin, rue du Puits Baron, admis
pour 10 francs après la guerre, la maison qu'il possède
est en ruines et ne peut être estimée plus de 1500⁺

4^o Rousseau Courtant, à Northouse, non admis
reçoit une pension de la marine de 90⁺ par trimestre.

5^o Ollivier Marie, à la Blanche, admise à 10⁺.

6^o Ferraud Guignard V^o, à Nantes 24 de Sèvres
M^o Boutin, domicile de secours à Rep^o, admise à
10⁺

7^o Lechat François au Jaumais non admis,
recevant une pension alimentaire égale à l'allocation.

Demands d'augmentation

Guérin P. Roger, à la Morinière, assisté pour
10⁺, augmenté de 5 francs

Assistance
aux familles nombreuses

Monsieur le Maire dépose sur le bureau
toutes les demandes des personnes ayant des ressources
insuffisantes et qui sollicitent le bénéfice de la loi du

14 juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses
Savoir :

Guimard Alfred, aux Babaudiers, 4 enfants
au-dessous de 3 ans, admis pour allocation ^{pluridela guerre}
Guilet Henri, au Bas-Sandreau, 4 enfants
au-dessous de 3 ans, admis pour allocation.

Assistance
aux ^{époux} femmes en couches.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la liste des personnes, qui conformément aux lois des 17 juin & 30 juillet 1913, ont sollicité l'assistance aux femmes en couches & dont la demande a été accueillie favorablement.

1^{re} M^{me} Godet née Farineau, à la Blanche.

2^e, M^{me} Artaud née Eratin, au 9^e clost;

3^e, M^{me} Lefevre née Estier, rue Nationale 3

Après en avoir délibéré l'assemblée ratifie la décision de l'administration municipale.

Elle rejette la demande de M^{me} Renaud Marthe
fr. Schiltz, à la 9^e barie, & admet celle de M^{me} Padoys
Lauris.

Ecole libre des filles
de Pont-Rousseau
Renouvellement du bail

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que M^{re} Debierre Louis, facteur d'ordres à Nantes, 25 rue St. André, demande le renouvellement du bail de l'école libre des filles de Pont-Rousseau, arrivant à expiration le 24 juin 1915;

Qui a été tenu d'un procès-verbal en date du 24 juin 1914. M^{re} le Receveur des Domaines de Pont-Rousseau avait fait remise à la Commune de Repe, avec le mobilier le garnissant, d'un immeuble situé rue Sadi-Carnot à Pont-Rousseau, affecté à une institution privée de jeunes filles et à une salle d'atelier. - Cet immeuble provenait des biens ayant appartenu à l'ancienne Meuse de St-Paul de Pont-Rousseau.

Il était loué avec le mobilier scolaire à M^{re} Louis Debierre moyennant le prix annuel de 280 francs payable en 2 termes égaux, le 24 décembre et le 24 juin, à terme échu, suivant bail sous-seing privé du 10 juin 1903, enregistré à Nantes le 2 août 1903, n^o 44. C^o 3, pour 3, 6, 9, 12 ou 15 ans, ayant commencé à courir le 24 juin 1903.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide

- 1^o De renouveler le dit bail au même prix et pour une durée de 3, 6, 9, 12 ou 15 ans
- 2^o Que les réparations ^{quelques qu'elles soient} de l'immeuble loué ^{en bon état} resteront entièrement à la charge du preneur, ainsi que l'entretien du mobilier, et le curage des fosses d'aisances.
- 3^o De mettre les impôts à la charge du preneur

Projet de construction
d'un abattoir intercomm.
entre Nantes et Poze
Nomination
d'une Commission

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil qu'il a eu un entretien avec Monsieur L. Fugère en chef de la Ville de Nantes, relativement à la constitution d'un Syndicat entre les communes de Nantes et de Poze, pour la constitution d'un abattoir public, sur le territoire de la commune de Poze, au lieu dit la Cité des Nottes.

Après en avoir donné quelques explications sur le fonctionnement de cet abattoir, et fait ressortir les avantages que la commune en retirerait, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à nommer une commission pour examiner à fond la question avec Monsieur le Maire de Nantes, au son délégué.

Le Conseil désigne :

M. M. Eurbel, Garçon, Pelatque, Pijet & Rousseau

Rue Piquet
Déclaration
Cession et aliénation

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'une lettre par laquelle M. Fleuriot, négociant 13 rue Dolrie à Nantes, sollicite l'acquisition de la rue Piquet à Northouse, portion comprise entre la Loire et le chemin de Gde Coq N^o 55.

Il fait ensuite connaître à l'Assemblée que le pétitionnaire M. Fleuriot vient d'acquiescer au même lieu, pour le compte d'une société en formation qui doit créer un chantier de constructions navales, les propriétés Lorray & Piquet, la 2^{ème} est en bordure de la rue dont l'acquisition est demandée.

Le Conseil municipal,

Considérant que la rue Piquet n'est utilisée que par les propriétaires et locataires de l'immeuble Piquet

qui vient d'être achetée par M^r Fleuriot,

que les habitants du village de Northouse, ont
laupes rues pour accéder à la Loire,

Considérant d'autre part qu'il y a lieu de
faciliter l'installation d'établissements industriels dans
la commune

(Par ces motifs)

Demande la ^{suppression} déclassement de la rue Piquet, partie
comprise entre la Loire & le chemin de Gde C^{te} n° 87, et vote
la cession de cette partie à M^r Fleuriot

Le conseil, considérant en outre que le terrain com-
munal ne peut être cédé à un prix moins élevé que celui
des particuliers, décide de vendre le sol de cette rue à
raison de 12 francs le m², soit pour une superficie
de 948 m² = 11 376 francs.

Sté d'électricité
Cahier des charges - App. n° 2

Monsieur le Maire soumet au Conseil le cahier
des charges de la Société Française d'électricité relatif
à la concession d'un réseau de distribution publique
d'énergie électrique pour tous usages, sur le territoire
de la Commune de Ruffec. - Le dit cahier des charges
dressé conformément au modèle annexé au Décret du
17 mai 1905 a déjà été soumis à l'examen du Conseil
municipal dans sa séance du 11 mars 1907, et cette assem-
blée y a modifié les articles 13 & 14 comme suit :

art 13. - La durée minima de l'abonnement est réduite à 2
années au lieu de 5, pour une force de moins de 40 kilowatts.

art 14. - L'engagement minima sera de 5 ans, avec rechte
minimum de 2^{fr}.50 par mètre courant de canalisation aérienne, au lieu de
5 francs.

Le Conseil municipal,

Considérant que les clauses & conditions du cahier
des charges sont acceptables,

y donne son approbation, & autorise Monsieur le
Maire à signer le traité de concession avec Monsieur
Domb administrateur délégué de la Société

Créance 22.200.1907

Ecole communale des
garçons de Rogé.
Entretien
Contribution des internes

Monsieur le Maire demande au Conseil s'il n'y aurait pas lieu de faire supporter par les internes de l'école communale des garçons de Rogé une partie des frais d'entretien de cette école. Monsieur le Maire ajoute qu'il a entretenu M^r Cozier, D^r de cette question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, reconnaît à l'unanimité que les élèves du pensionnat de l'école com^m des garçons de Rogé, doivent participer dans les frais d'entretien des locaux qui en dépendent, et fixe à 1 franc par mois, le montant de la contribution de chacun d'eux.

Le montant de cette contribution sera versé chaque trimestre à la C^d du R^m municipal, par les soins de M^r Cozier D^r, et le produit sera exclusivement affecté à l'entretien de l'école.

Vente d'arbres
par voie d'adjudication

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide que l'adjudication relative à la vente des arbres plantés sur différents chemins communaux & vicinaux qui avait été fixée au 18 février 1917 aura lieu dans le courant du mois de Novembre suivant les clauses et conditions du cahier des charges dressé le 28 9^e 1916.

Atelier public
au Chêne-Creux.
Imposition au distillateur

Pour recouper le montant des frais du loyer de l'atelier servant d'atelier public au Chêne-Creux, le Conseil décide de faire payer par le distillateur une contribution de 10 par litre d'eau de vie quel qu'en sera le degré. - Le montant de cette contribution sera versé à la Caisse du Receveur municipal à la fin de chaque mois.

Baux ruraux
Résiliation par suite
de la Guerre
Designation des Membres

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que toutes les contestations auxquelles donnera lieu la loi du 17 août 1917 relativement à la résiliation des baux ruraux par suite de la Guerre, seront, quel que soit leur chiffre jugés par une commission spéciale siégeant au chef-lieu de canton.

Cette commission présidée par le juge de Paix sera composée de 2 propriétaires ruraux, et de 2 proprié-

Les fermiers habitant le canton, désignés par voie de tirage au sort.

Il est procédé à ce tirage au sort au moins 8 jours avant l'ouverture de chaque session par le juge de Paix, en audience publique et sur l'ensemble des noms portés sur les listes dressés par les conseils municipaux en vertu des prescriptions du § 1^{er} de l'art 2 de la dite loi. - Un suppléant pour chaque liste est désigné dans les mêmes conditions.

Il invite ensuite le Conseil municipal à dresser une liste de propriétaires ruraux et une liste de fermiers, métayers et preneurs de biens ruraux de la commune.

En raison de la population de la commune, chacune de ces listes doit comprendre 10 noms.

Le Conseil désigne.

Propriétaires ruraux

1 ^o	Ordronneau Jules	propriétaire	Boisjoly
2 ^o	Verrière Jean	"	Landreau
3 ^o	Fouin Arsène	"	St Rousseau
4 ^o	Sauvestre Ernest	"	Rayon
5 ^o	Moreau Auguste	"	La Motte
6 ^o	Gauthier François	"	Jacquin
7 ^o	Hamon François	"	Rayon
8 ^o	Guillet Raoul	"	La Hutte
9 ^o	Fouin Jules	"	Bouquenaud
10 ^o	L'heude	"	Clatterie

Fermiers, métayers et preneurs de biens ruraux.

1 ^o	Beautre Adrien	cultivateur fermier	Boisjoly
2 ^o	Aubin Alexandre	"	Chateau
3 ^o	Etienne Pierre	"	Clatterie
4 ^o	Figureau Jean	"	Praud
5 ^o	Chaurin Henri	"	Carteni
6 ^o	Baton Louis	"	Chatelier
7 ^o	Guillet Alexandre	"	Marpent
8 ^o	Groleau Louis	"	La Motte
9 ^o	Brais Louis	"	Petit Lande
10 ^o	Bessier Charles	"	Jayure

Stock communal
de charbon
vente aux habitants

Le Conseil remercie Monsieur le Maire de la générosité qu'il a montrée d'aut. avance de ses propres deniers, pour l'achat d'un stock important de charbon, qui vendu prochainement, au prix de revient, va être un secours appréciable pour la population de Rezé, dans un moment où aucune répartition départementale ne peut l'alimenter.

Le Conseil nomme ^{une commission} ~~en~~ H. Rousseau, Piquet, Turbel, Velasque & Faroux, pour étudier les voies et moyens de répartir aux habitants le charbon qui sera attribué à la commune.

A Velasque A. Aubin Ch. Patry G. Guédon
Piquet A. Ulling J. Faroux
Turbel L. Rousseau Dupont

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie à 8 heures 1/2 du matin, le dimanche 28 octobre courant, pour la session extraordinaire

Objet de la séance :

- 1^o Société française d'électricité. - Distribution de l'énergie électrique sur le parcours de Nantes à St-Brevin. - Concession d'Etat. -
- 2^o Rue Piquet à Northouze. - Cession. - Nouvelles propositions de M. Fleuriot
- 3^o Charbon. - Ravitaillement de la population

à Rezé, le 21 octobre 1917
Le Maire

— Session extraordinaire —

Séance du 28 Octobre 1917

Le mardi neuf cent dix-sept, le vingt-huit du mois d'octobre, à 8 heures 1/2 du matin, le conseil municipal de la commune de Rezé, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence